

*République Française*  
*Liberté Égalité Fraternité*

**DG N°26/088**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
POUR L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION  
DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-035 du 16 novembre 2021 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-011 du 27 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant l'arrêté n°26-071 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction à Mario MANCUSO, 1er adjoint au Maire,

Considérant la volonté de désigner un représentant du Maire afin de le représenter au sein de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est délégué à M. Mario MANCUSO, 1er Adjoint, la Présidence de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026



Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20260407-ARR26\_088-A

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois qui suivent son entrée en vigueur ("Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifié à l'intéressé.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis  
à M. le Sous-Préfet le 9/04/26  
Et Publié le 9/04/26



Virginie MEUNIER  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 7 avril 2026



Virginie MEUNIER  
Maire d'Aubergenville

Notifié le :